

## CAHIER DE DELIBERATION

La tenue d'un cahier des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative est obligatoire. Ce cahier est distinct du cahier du Conseil des Maîtres.

C'est ce cahier qui atteste du bien-fondé des décisions, et ferait foi si un litige (ou un différend) se présentait.

Le mandataire de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier. Il peut se faire aider des collègues et leur confier la rédaction du compte rendu. Et pourquoi pas à tour de rôle ?

Que faut-il inscrire ?

Les renseignements concernant la coopérative : Date de création – Désignation du mandataire élu annuellement – Les délibérations concernant le fonctionnement – Les décisions d'activités, les projets à mener – Les décisions d'achat, etc.

Un règlement intérieur peut être rédigé qui déterminait par exemple le fonctionnement entre les coopératives de classe et la coopérative centrale.